

COUTUME DU MAINE



Village

Photo François Pasquier ©



Village de la Sarthe

Photo Jean-Claude Pellemoine ©

Le Sarthois (comme le Mayennais) est d'une mentalité ancestrale modeste mais s'il y a quelque chose dont il pourrait être fier c'est la « Coutume du Maine ». Ce mode de transmission des héritages, particulièrement attaché à l'égalité entre tous les enfants, garçons ou filles, fait figure d'exception dans la transmission des biens. L'égalité est stricte quel que soit le sexe, l'origine des héritages et le rang dans la famille.

Ailleurs, ce n'est pas le cas : en Normandie par exemple, le partage est égalitaire mais seulement entre les garçons.

Au pays basque, c'est l'aîné(e) qui héritera de la maison (et aussi des vieux parents).

En Bretagne, dans le Léon, c'est le contraire du droit d'aînesse : c'est le benjamin qui sera avantagé car, plus jeune, c'est lui qui pourra prendre soin de ses parents.

Cette Coutume du Maine, appliquée depuis le XIIe siècle a d'abord été orale, puis écrite pour la première fois en 1508. En 1790, elle est toujours appliquée très rigoureusement.

Tout ce qui a été donné à un enfant est rapportable dans la succession, argent et biens en

nature.

C'est l'aîné(e) qui est chargé de faire les lots, de les évaluer, mais c'est le plus jeune des enfants qui choisira en premier, puis le précédent et ainsi de suite jusqu'à l'aîné qui se verra attribuer le dernier lot. Ainsi si un lot était peu avantageux, il lui reviendra forcément.

La maison, généralement modeste, est adaptée pour un usage réparti entre les enfants, au besoin en ajoutant une pièce. L'usage des fours, des chemins, des pressoirs était partagé ce qui ne manquait pas d'occasionner des problèmes et des fâcheries...

Les terres étaient découpées en petites parcelles. Le but était que chacun ait une petite exploitation viable. Quand il le fallait des petits bâtiments étaient accolés ; c'est ainsi que les hameaux « bourgeonnent ». La petite maison rurale du Maine n'abrite qu'une seule famille conjugale. Les vieux parents s'en vont ailleurs, dans le bourg.

Il n'y a pas de « religion » de la maison de famille, on déménage beaucoup et la maison n'est pas forcément bien entretenue.

L'influence de la Coutume du Maine sur le paysage et sur l'habitat est encore perceptible de nos jours, ainsi que sur les mentalités jusque dans les années 1980 : deux chefs du personnel chez Renault et aux Mutuelles du Mans faisaient les mêmes remarques sur le sens de l'égalité des Manceaux. Des différences de quelques francs sur le bulletin de salaire leur valaient deux visites : celui qui avait reçu plus et celui qui avait reçu moins.

Bibliographie

- FILLON A., *La plus égalitaire d'Europe - La Coutume du Maine*, Revue Historique et Archéologique du Maine, Le Mans, 2000, 3ème série T. 20, tome CLI de la Collection, pp.61-80.
- GUITTON A.-M., *La "Coutume du Maine", grande pourvoyeuse "d'extensions"!*, Revue Maisons Paysannes de la Sarthe, 2019, p. 6.

Récupérée de « https://wiki.maisons-paysannes.org/index.php?title=Coutume_du_Maine&oldid=4909 »